

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON SAINT GELY du FESC
COMMUNE SAINT MATHIEU DE TREVIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

SG/2023 /033

Objet /

Signature d'un marché de
démolition de deux bâtiments
communaux

Extrait du Registre des Décisions du Maire

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission
en Préfecture

le 10/01/2024

et de la publication

le 10/01/2024



Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020-01 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition présentée par la société TREMMA TRANS, domiciliée 28 rue des Pins à Saint Geniès de Fontedit (Hérault) relative à la démolition de deux bâtiments communaux :

- Ancienne piscine municipale (avec désamiantage) ;
- Préau de l'école Agnès Gelly.

DECIDE

Article 1 :

De signer un marché avec la société TREMMA TRANS, domiciliée 28 rue des Pins à Saint Geniès de Fontedit (Hérault) relatif à la démolition de deux bâtiments communaux :

- Ancienne piscine municipale (avec désamiantage) ;
- Préau de l'école Agnès Gelly (sans désamiantage).

Article 2 :

Le montant du marché s'élève à :

- Etudes et travaux de démolition avec désamiantage de l'ancienne piscine municipale : 80 000,00 € H.T. soit 96 000,00 € T.T.C. ;
- Etudes et Travaux de démolition (sans désamiantage) du préau de l'école élémentaire Agnès Gelly : 5 000,00 € H.T. soit 6 000,00 T.T.C €.

Article 3 :

Le Maire de la commune de Saint Mathieu de Tréviers est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Tréviers,
Le 21 décembre 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20240110-SG-2023-033-AU
Date de télétransmission : 10/01/2024
Date de réception préfecture : 10/01/2024

Publié sur le site Internet
de la commune le 14/01/2024